



Ville de Revel

DÉCISION

Objet : modification des tarifs des activités de l'Espace Jeunes**N° D 029.06.2026**

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2026 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.245.AG en date du 31 mars 2026 donnant subdélégation à monsieur Jonathan TEYSSEYRE de fixer tous les tarifs dans le domaine de la jeunesse,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs des services municipaux en raison de l'augmentation du coût de la vie,

DÉCIDE

- Article 1** L'adhésion annuelle à l'Espace Jeunes est de :
- 10,70 € pour les résidents de la commune,
 - 15,90 € pour les autres publics.

- Article 2** Pour les activités proposées par l'espace jeunes, les tarifs pour sont les suivants :

ACTIVITÉS	Résidents	Extérieurs
Tarifification 1 (Cinéma Revel, petites prestations...)	3,55 €	4,10 €
Tarifification 2 (Activités culturelles, théâtre, soirée...)	4,80 €	7,45 €
Tarifification 3 (Piscine, patinoire, bowling, zoo...)	9,00 €	13,75 €
Tarifification 4 (Concert, activité nautique, canyoning ½ journée...)	14,80 €	22,35 €
Tarifification 5 (Laser quest, accrobranches, karting...)	23,35 €	35,00 €

- Article 3** Les séjours et stages organisés par l'espace jeunes feront l'objet d'une décision spécifique qui prendra en compte le coût du séjour et le quotient familial.

Article 4 Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026, date à laquelle la décision D 002.01.2025 sera abrogée.

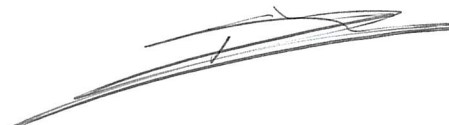
Article 5 Une ampliation de la présente décision sera transmise :
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 6 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 16 juin 2026

Pour le maire
L'adjoint délégué

Jonathan TEYSSEYRÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form the name 'Jonathan TEYSSEYRÉ'.